



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Direction du Cabinet et de la Sécurité  
Service de la Communication Interministérielle  
Tél : 02 97 54 87 23 / 87 03  
Mèl : [pref-communication@morbihan.gouv.fr](mailto:pref-communication@morbihan.gouv.fr)  
Site internet : [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)

Vannes, le 10 mars 2020

## COMMUNIQUÉ de PRESSE

### **Élections municipales en situation de Coronavirus – COVID-19 Modalités du vote par procuration et organisation des bureaux de vote**

**Afin d'assurer le bon déroulement des élections municipales et communautaires du 15 et 22 mars prochains et de limiter la propagation du Covid-19, des dispositions particulières ont été prises pour faciliter le vote par procuration des personnes vulnérables. Des mesures d'aménagement des bureaux de vote ont également été prises.**

#### **Faciliter le vote par procuration**

- **Pour les personnes malades, faisant l'objet de mesures de confinement ou de quarantaine ou d'une prescription médicale de maintien à domicile et leur entourage**

Ces personnes peuvent demander à un Officier de Police Judiciaire (OPJ), à son délégué, ou à un Agent de Police Judiciaire (APJ) de se déplacer à leur domicile pour recueillir leur demande de procuration.

Pour ce faire, l'électeur doit appeler la brigade de gendarmerie ou le commissariat le plus proche de son domicile. La demande de déplacement à domicile doit être formulée par écrit et être accompagnée d'un certificat médical ou de tout autre document justifiant de son impossibilité de se déplacer.

- **Pour les personnes vulnérables accueillies dans des hébergements collectifs**

Afin d'éviter d'augmenter le risque d'introduction du Covid-19 au sein des établissements d'hébergements collectifs accueillant des personnes vulnérables, le directeur de l'établissement peut être désigné comme délégué d'un Officier de Police Judiciaire (OPJ) afin de recevoir les demandes de procuration des personnes vulnérables qui sont hébergées.

Ce statut permet à la personne désignée, de recueillir les demandes de procuration dans son établissement auprès des résidents désireux de le faire, avant de les remettre à un officier de police judiciaire. Cette décision permet à chacun de pouvoir voter sans s'exposer à des risques.

#### **Organisation des bureaux de vote**

Des recommandations relatives à l'organisation physique des bureaux de vote ont été adressées aux maires. Ces mesures visent à limiter la propagation du virus et à protéger les membres du bureau de vote, les scrutateurs et les électeurs.

Ainsi, il est demandé d'assurer :

- Le nettoyage des bureaux de vote avant et après chaque tour de scrutin (une attention particulière sera portée aux poignées de portes, tables, chaises, etc).
- Le rappel des mesures et des gestes barrières (affichage à l'entrée des bureaux, sensibilisation des membres du bureau de vote et des électeurs).
- La mise en place d'une signalétique précise vers le point de lavage des mains.
- L'organisation physique des bureaux de vote et de la gestion des files d'attente de manière à limiter autant que possible les situations de promiscuité prolongée. Les électeurs sont invités à éviter les plages horaires qui drainent généralement la plus grande affluence.
- Le nettoyage régulier du matériel électoral.
- Les électeurs sont invités à venir avec leur propre crayon de couleur noir ou bleu pour signer.

Enfin, le port du masque n'est pas recommandé sans présence de symptômes. Il n'y a pas d'indication de port de masque, y compris pour les membres du bureau de vote sans contact rapproché et prolongé avec un malade.

### **Dispositifs d'information**

- Des points d'information réguliers seront diffusés pour faire état de l'évolution de la situation.
- Pour connaître l'ensemble des informations et recommandations concernant le nouveau coronavirus COVID-19 : [www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)
- Pour toute question non médicale, une plateforme téléphonique nationale est également accessible gratuitement au 0 800 130 000 24h sur 24, 7 jours sur 7

### **Il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage**

- Se laver les mains régulièrement
- Tousser ou éternuer dans son coude
- Utiliser des mouchoirs à usage unique
- Porter un masque quand on est malade
- En cas de symptômes, contacter le 15

